

Ville de Châteauneuf sur Charente  
Membres en exercice: 23  
Membres présents: 19  
Suffrages exprimés: 23

République Française

Délibération N° 2017-12  
Conseil Municipal du 25 Janvier 2017

**DATE DE CONVOCATION** : 19 JANVIER 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - M. CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER - J.P. SIMON - K. GAI - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. FULPIN - K. PERROIS - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : E. RAMBEAU donne pouvoir à M. CLERC - S. HIBON-MINET donne pouvoir à K. GAI - C. MESLIER donne pouvoir à C. FULPIN - S. LABROUSSE donne pouvoir J.L. LEVESQUE.

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET - C. MESLIER - S. LABROUSSE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: M.A. CHEVALIER

**OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2016 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLE NE BENEFICIANT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement,

**VU** la circulaire préfectorale du 9 décembre 2015 relative à la fixation de l'indemnité représentative de logement,

**CONSIDÉRANT** que la Préfecture doit fixer annuellement le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas de logement de fonction,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'indemnité, selon l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, est fixé « par le commissaire de la République après avis du Conseil Départemental de l'enseignement primaire et du Conseil Municipal » pour chaque commune disposant d'une école publique,

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2016, le Comité des Finances Locales de la Préfecture a proposé de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2015 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit un montant de base de 2 185,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 23 VOIX POUR** à l'unanimité, de donner un avis favorable à la proposition du Comité des Finances Locales soit de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2016, soit un montant de base de l'indemnité de 2 185,00 €.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

